

COMMUNE DE GRANDVILLARD



Bulletin d'information numéro 60 – novembre 2007

Table des matières :

A.

1. Convocation à l'assemblée communale
2. Budgets 2008
Information sur l'aménagement d'un terrain multisports avec création de places de parc
3. Présentation du plan financier 2008-2012
4. Délégation de compétence au conseil communal pour vente de terrains à bâtir
5. Demande de naturalisation : droit de cité communal
6. Approbation de nouveaux statuts de :
 - a) l'« Association Régionale la Gruyère » (ARG)
 - b) l'association « Réseau Santé et Social de la Gruyère »
 - c) l'« Association des communes de la Gruyère pour l'Ecole du cycle d'orientation »
7. Dépôts de bois, matériaux divers et déchets sur le territoire communal

B.

1. - Corps des sapeurs-pompiers de Bas-Intyamont : « alarmes inondations »
- Rappel des règles élémentaires d'entretien des canalisations, chéneaux, etc.
2. Construire avec succès : « Guide pratique à l'usage des futurs propriétaires »
3. Réservoirs de stockage de liquides polluants
4. Appareil de mesure de l'énergie électrique et de la puissance avec calcul du coût de l'énergie (Wattmètre)
5. Le coin des sociétés
6. 31^{ème} Fête des Musiques Gruériennes, 17-20 mai 2007, Enney - remerciements
7. Pro Senectute Fribourg - Service de déclaration d'impôt pour les plus de 60 ans
8. Divers

A.

1.

Convocation à l'assemblée communale

Les citoyennes et les citoyens actifs de la Commune de Grandvillard sont convoqués à l'assemblée communale qui aura lieu le :

**mercredi 28 novembre 2007, à 20.00 heures, à la Salle communale,
à Grandvillard**

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 28 mars 2007** (il ne sera pas lu ; il peut être consulté au Bureau communal)
- 2. Intempéries 2005 - 2007 : travaux complémentaires urgents**
- 3. Budgets 2008** (ils ne seront pas lus ; ils peuvent être consultés au Bureau communal)
 - 3.1. *Présentation générale des budgets de fonctionnement et des investissements*
 - 3.2. *Participation au remplacement d'un bus scolaire*
 - 3.3. *Aménagement d'un terrain multisports avec création de places de parc*
 - 3.4. *Amélioration de l'éclairage public*
 - 3.5. *Aménagement et réparation de routes :*
 - *route d'Estavannens*
 - *route de la Gare : tronçon « Pont de pierre »*
 - 3.6. *Crédit d'étude en vue de l'aménagement d'un chemin alpestre : - « Chalet d'Amont » - « Les Tservettes »*
 - 3.7. *Rapports de la commission financière*
 - 3.8. *Vote final des budgets de fonctionnement et des investissements*
- 4. Présentation du plan financier 2008-2012**
Préavis de la commission financière
- 5. Délégation de compétence au conseil communal pour vente de terrains à bâtir**
- 6. Demande de naturalisation : droit de cité communal**
- 7. Approbation des nouveaux statuts de :**
 - a) l'« Association Régionale la Gruyère » (ARG)
 - b) l'association « Réseau Santé et Social de la Gruyère »
 - c) l'« Association des communes de la Gruyère pour l'Ecole du cycle d'orientation »

(ils ne seront pas lus ; ils peuvent être consultés sur le site internet www.grandvillard.ch, sous la rubrique « Bulletins d'information » ou au Bureau communal)
- 8. Divers**

Le conseil communal

2.

Budgets 2008

Conformément aux articles 87 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, le conseil communal a établi les budgets de fonctionnement et des investissements de l'année 2008. Ces budgets seront soumis à l'assemblée communale du mercredi 28 novembre 2007. Ils sont à disposition, pour consultation, au Bureau communal.

Budget de fonctionnement

Ce budget comprend tous les produits et toutes les charges, amortissements des dettes compris de la commune. Les produits et les charges sont spécifiés par l'énumération détaillée de leurs objets. Ils sont inscrits pour leur montant brut, sans compensation.

Selon la récapitulation ci-annexée, **ce budget se résume comme suit :**

Charges	3'023'543.00
Produits	2'975'018.00
Excédent de charges	48'525.00

Il tient compte de deux éléments importants :

- La nouvelle classification de notre commune (classe 5) pour les années 2007 et 2008 basée sur l'ordonnance cantonale du 19 septembre 2006 ; antérieurement, elle était en classe 6.
- La mise en place du Réseau hospitalier fribourgeois (RHF) au 1^{er} janvier 2007 ayant pour conséquence la modification de la répartition des ressources fiscales. A ce sujet, veuillez vous référer à l'information détaillée publiée dans le bulletin communal no 58 de novembre 2006.

Budget des investissements**1) Investissements projetés soumis à l'assemblée du 28 novembre 2007**

No ordre	Chapitre	Libellé	Charges	Produits
1	290.506.01	Participation au remplacement d'un bus scolaire. Financement : par emprunt bancaire à rembourser sur 10 ans par les annuités du canton.	26'000.00	

2	340.501.01	Aménagement d'un terrain multisports au Saudillet. Financement du solde à charge de la commune : par emprunt bancaire	150'000.00	
3	340.501.02	Aménagement d'un parking de 11 places à l'entrée du parc du Saudillet Financement : par emprunt bancaire	20'000.00	
4	340.611.00	Participation de tiers à l'aménagement du terrain multisports		115'000.00
5	620.501.00	Réfection sectorielle de la route d'Estavannens. Financement : par emprunt bancaire	15'000.00	
6	620.501.01	Amélioration de l'éclairage public par pose de 6 nouveaux candélabres dans divers secteurs du village. Financement : par emprunt bancaire	12'000.00	
7	620.501.03	Assainissement route de la Gare – tronçon « Pont de pierre »; compte tenu de l'état du pont révélé par l'expertise de l'ingénieur et des exigences cantona- les en matière de circulation routière, participation supplémentaire de la commune aux travaux de la 1 ^{ère} étape	75'000.00	
8	700.610.00	Taxe de raccordement au réseau d'eau potable		1'600.00

9	710.610.00	Taxe de raccordement au réseau des eaux usées		2'000.00
10	943.501.00	Crédit d'étude pour l'aménagement d'un accès gravé desservant les chalets de la Chia et des Tservettes Financement : par prélèvement sur le fonds des chalets	10'000.00	

2) Report des crédits acceptés par l'assemblée communale du 29 novembre 2006

1	340.501.00	Participation aux aménagements d'infrastructures sportives du FC Haute-Gruyère Financement : par emprunt bancaire et prêt LIM	300'000.00	
2	620.501.03	Assainissement Route de la Gare – tronçon « Pont de pierre » Financement : par emprunt bancaire	100'000.00	

Récapitulation du budget des investissements

		• Investissements projetés soumis à l'assemblée du 28.11.2007	308'000.00	
		• Produits inhérents aux investissements soumis à l'assemblée du 28.11.2007		118'600.00
		• Report des investissements décidés par l'assemblée du 29.11.2006 dont l'exécution aura lieu en 2008	400'000.00	
		Totaux	708'000.00	118'600.00
		Excédent global de charges		589'400.00

Information sur l'aménagement d'un terrain multisports avec création de places de parc

Lors de l'assemblée du 29.11.2006, une citoyenne faisait part de son regret quant au défaut de places de jeux pour les enfants. Depuis que la cour de l'école a été interdite à la pratique du football en dehors des heures de classe, elle observait que les enfants avaient peu d'espace pour leurs loisirs.

Monsieur le Syndic lui répondait que le conseil communal avait déjà examiné cette question. Aucune solution satisfaisante n'avait pu être trouvée. Toutefois, le conseil se déclarait prêt à examiner toute proposition de la part des citoyens.

Aujourd'hui, nous sommes heureux de vous informer que l'appel de Monsieur le Syndic a été entendu. En effet, M. et Mme Markus et Marie-Claude Etter, propriétaires de Phytopharma, ont été sensibilisés au problème de manque de place de jeux et ont approché le conseil communal avec des propositions.

Après avoir étudié plusieurs variantes, nous sommes à même, aujourd'hui, de vous présenter un projet de place multisports sur le terrain du fond du « Saudillet », côté route de la Gare.

Cette place multifonctionnelle permettrait la pratique de plusieurs sports : football, ring-hockey, basketball, handball, tennis ... L'hiver, si les températures le permettent, il serait même possible de recouvrir le sol de glace pour la pratique du patinage et du hockey.

La surface, en dur, aux dimensions de 37 x 19 m. ne solliciterait qu'un entretien sommaire, lequel serait assumé par la commune. Aussi, profitant du grillage extérieur de la place multisports, une belle place herbeuse équipée d'un but de football ferait également partie du complexe.

Le 75 % du financement de cette place multisports est assuré par des tiers sous forme de don, (total de Fr. 115'000.00) par Phytopharma et par la participation au projet de 3 sociétés villageoises (Société d'Intérêts Villageois (SIV)* – Société de Jeunesse* et Intersociété), *sous réserve d'approbation des assemblées respectives.

La commune prendrait en charge les 25 % restants.

En outre, une place de parc pour 11 voitures, financée par la commune, serait fondée et aménagée à droite de l'entrée du site.

Si ce projet paraît quelque peu audacieux et ambitieux, c'est que nous souhaitons donner au « Saudillet » un caractère de zone de détente et de sports, avec une fonction de lieu de rencontre, où l'accent serait mis sur divers équipements destinés aux enfants jusqu'à 12 ans environ, aux adolescents, aux adultes et, également, aux sociétés et aux écoles.

C'est aussi dans un esprit de respect et d'intégration dans le site que les divers matériaux et couleurs seront choisis en fonction de l'harmonie et de la structure du lieu.

D'avance, le conseil communal vous remercie de votre soutien à ce projet, répondant à la fois à un réel besoin et comblant les vœux des jeunes et moins jeunes.

Daniel Raboud, conseiller communal



3. Présentation du plan financier 2008-2012

Mesdames, Messieurs,

La planification financière est une nouvelle exigence légale. Il s'agit d'établir un tableau des frais de fonctionnement et des investissements sur 5 ans, à partir de l'année 2008. Elle sera utilisée comme instrument de travail afin d'établir les possibilités d'investissements de la commune dans le futur.

Chaque année, elle sera mise à jour au niveau des modifications édictées par la conjoncture, à savoir taux d'intérêts, charges liées, amortissements supplémentaires. Il sera également tenu compte des décisions des assemblées et des projets futurs afin d'établir des projections constantes sur une durée de 5 ans.

Pour l'établissement de cette planification financière, le conseil communal s'est fait une réflexion globale sur l'évolution de notre commune, principalement sur les nouvelles constructions, le nombre d'habitants prévisible, son école, ses routes et toutes les infrastructures nécessaires à l'évolution d'une commune.

Ce tableau sera présenté chaque année à l'assemblée d'automne afin que celle-ci puisse en prendre connaissance. Il ne fait pas l'objet d'une décision de l'assemblée mais permet des indications, voire des explications intéressantes.

Marie-Claire Pharisa, responsable des finances

4.

Délégation de compétence au conseil communal pour vente de terrains à bâtir

La Commune de Grandvillard est propriétaire des terrains à bâtir suivants :

- article 153 AE - 4009 NE, d'une surface de 2'418 m² : chemin des Noisetiers, quartier « Les Sappaleys » ;
- 4424 NE, d'une surface de 645 m² : route de la Ria.

Des amateurs manifestent de l'intérêt en vue de l'achat de ces parcelles. Dès lors, afin de ne pas retarder les opérations, conformément aux articles 10 alinéas 1, lettre g), 2 ; 100 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, le conseil sollicite de l'assemblée une délégation de compétence pour vendre les immeubles précités. Cette délégation de compétence expire à la fin de la période administrative, soit en 2011.

Le conseil communal



5.

Demande de naturalisation : droit de cité communal

Madame Kerry Margaret Leishman

Madame Kerry Margaret Leishman, de nationalité canadienne, a déposé une demande d'autorisation fédérale de naturalisation (art. 13 LN). Elle sollicite le droit de cité de Grandvillard.

Madame Kerry Margaret Leishman est fille de Peter Leishman et de Sandra née Henning ; elle est née le 21 janvier 1981, à Ottawa, Canada ; elle est célibataire. Ses parents sont de nationalité canadienne. Elle a deux frères et deux sœurs.

Madame Leishman est arrivée en Suisse, avec sa famille, en 1993, alors âgée de 12 ans. Elle réside à Grandvillard depuis septembre 1999.

Elle a obtenu son diplôme de fin d'études secondaires au CO de la Gruyère, ainsi que son baccalauréat et sa maturité fédérale, en 2001, au Collège du sud, à Bulle. Elle est licenciée en sciences politiques. Actuellement, elle suit des cours auprès de l'Université de New-York, en vue de l'obtention d'un « master » en histoire.

Madame Leishman est installée en Suisse avec sa famille. Elle y compte également ses amis. Elle se plaît à Grandvillard.

Le conseil communal

6.

Approbation de nouveaux statuts

Les assemblées des délégués des associations régionales :

- a) « Association Régionale la Gruyère » (ARG) ;
- b) « Réseau Santé et Social de la Gruyère » ;
- c) « Association des communes de la Gruyère pour l'Ecole du cycle d'orientation »,

ont adopté de nouveaux statuts.

Vous trouverez, ci-après, un message explicatif, du 1^{er} septembre 2007, des trois associations susnommées.

« MESSAGE »

Relatif à l'adoption de nouveaux statuts pour l'Association Régionale la Gruyère, le Réseau Santé et Social de la Gruyère, l'Association des communes de la Gruyère pour l'Ecole du Cycle d'orientation

Conformément à l'art. 109 bis de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, ces statuts devront être acceptés par les législatifs (assemblée communale, conseil général) de toutes les communes intéressées.

Pour l'essentiel, cette révision découle de la nouvelle Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, ainsi que de la loi du 16 mars 2006 modifiant la loi sur les communes (haute surveillance des communes et des associations de communes et adaptation partielle à la Constitution cantonale).

Les comptes des associations doivent, désormais, être contrôlés par un organe de révision (art. 98 et ss et 124 de la loi du 16 mars 2006).

L'art. 51 de la Constitution du canton de Fribourg prescrit également que les citoyennes et les citoyens actifs des communes membres d'une association ont le droit d'initiative et de référendum qui sont exercés conformément aux art. 123a et ss LCo. Le droit d'initiative peut être exercé par le dixième du total des citoyens actifs des communes membres d'une association.

Le dixième du total des citoyens actifs des communes membres ou les conseils communaux du quart des communes membres peuvent demander qu'une décision de l'assemblée des délégués soit soumise au vote des citoyens dans les cas définis par la loi. Il est ainsi prévu que les décisions de l'assemblée des délégués, concernant une dépense nouvelle, supérieure à Fr. 2'000'000.--, sont soumises au référendum facultatif.

Les décisions de l'assemblée des délégués, concernant une dépense nouvelle, supérieure à Fr. 20'000'000.--, sont soumises au référendum obligatoire. Il s'agit, en réalité, d'un contrôle démocratique nouveau qui n'existait pas jusqu'à ce jour au niveau intercommunal. La limite financière retenue, à ce titre, a été arrêtée, d'un commun accord, pour l'ensemble des districts fribourgeois.

Plutôt que de procéder à une révision partielle des statuts, il a été convenu, sur proposition du Service des communes, de procéder à une refonte complète des textes qui avaient déjà donné lieu à plusieurs avenants. Ce choix permet une plus grande transparence et facilite la consultation du document. Pour le reste, les statuts n'ont pas fait l'objet de modification d'importance, si ce n'est sous forme de toilettage des textes.

Au vu de ce qui précède, les comités responsables des associations susmentionnées invitent les législatifs communaux à approuver ces nouveaux statuts.

Bulle, le 1^{er} septembre 2007

Le Comité de direction de l'ARG

Le Comité de direction du RSSG

Le Comité d'école du CO »

Les statuts précités ne seront pas lus ; ils peuvent être consultés sur le site internet : www.grandvillard.ch, sous la rubrique « Bulletins d'information » ou au Bureau communal.

7.

Dépôts de bois, matériaux divers et déchets sur le territoire communal

Le conseil communal rappelle sa circulaire envoyée à tous les ménages, le 21 septembre 2007, concernant les dépôts, sur le territoire communal, de bois, matériaux divers et déchets.

Après constat, il est contraint d'arrêter les mesures suivantes :

- a) désormais, seuls les dépôts de bois, entassé avec soin, seront admis ;
- b) les matériaux, dalles, vieilles planches, véhicules, remorques, épaves, déchets seront enlevés par les personnes qui les ont déposés, **d'ici la fin novembre 2007** ;
- c) chaque personne qui occupe une place s'annoncera auprès du forestier communal, Monsieur Alex Beaud (téléphone 079 435 11 50) ; **dernier délai : 30 novembre 2007** ;
- d) tout nouvel entreposage de bois sera également annoncé à Monsieur Alex Beaud qui indiquera un emplacement.

Le conseil fait appel aux habitants en vue de préserver le paysage, dont la beauté est reconnue au-delà de la région. Il ne doute pas que chacun prendra conscience que les faits constatés sont de nature à porter atteinte au site.

Il remercie ceux qui ont pris les mesures utiles. Il souhaite ne pas devoir prendre des dispositions contraignantes (dénonciation à l'autorité compétente).

Le conseil communal

B.

1.

Corps des sapeurs-pompiers de Bas-Intyamou



ALARMES INONDATIONS

Depuis quelques années, nous constatons une recrudescence d'inondations, lesquelles surviennent simultanément, à plusieurs endroits.

Que faire ?

Informez immédiatement le CSP Bas-Intyamou par le biais du numéro 118. Par la suite, afin de décharger le numéro 118 : appelez un des locaux du feu où une permanence est assurée :

local du feu d'Enney : 026 921 91 83 ;
local du feu de Grandvillard : 026 928 10 33

Le centraliste prendra vos coordonnées et en informera la direction d'intervention.

Ladite direction fixe les priorités en fonction du personnel et des moyens à disposition.

Lors de gros orages, il est recommandé de surveiller les alentours des bâtiments, les sauts-de-loup et de fermer les portes intérieures.

Il est judicieux de couper l'électricité au sous-sol.

Le CSP Bas-Intyamou mettra tout en œuvre pour vous venir en aide.

CSP Bas-Intyamou

Votre sécurité – Notre passion

L'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments et l'Inspection cantonale des sapeurs-pompiers rappellent quelques règles élémentaires d'entretien des canalisations, chéneaux, etc.

« Canalisations bouchées – chéneaux encombrés Évacuation des eaux dans le domaine privé

En cas de fortes précipitations, les sapeurs-pompiers sont souvent appelés pour pomper de l'eau suite à une inondation due à un refoulement ou à des conduites bouchées.

De tels ennuis peuvent être facilement évités par les propriétaires s'ils procèdent à un entretien régulier. D'ailleurs, l'art. 58 du CO (Code des obligations) spécifie que :

« Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien ».

A quels points devez-vous être attentifs ?

- Le drainage qui récolte les eaux de pluie et les eaux souterraines au pied des fondations de votre maison devrait être purgé une fois par an. Pour cela, introduire de l'eau, sous pression, pendant 20 minutes, par les pipes de rinçage situées le long des façades.
- Des grilles sont généralement posées en bordure ou au centre des places pavées ou goudronnées de votre habitation, de même qu'à l'entrée du garage ou d'autres locaux situés au niveau du sol. Ces grilles ou drains font aussi office de dépotoirs. Pour que l'eau s'écoule correctement, il est nécessaire de les vider régulièrement.
- Les chéneaux du toit et leurs crapaudines doivent être débarrassés des feuilles et autres dépôts deux à trois fois par an, mais surtout pendant l'automne.
- Les gouttières et tuyaux de descente doivent être vérifiés pour repérer les joints lâches, pour rattacher les éléments qui ne seraient plus fixés à la maison et pour s'assurer que l'eau s'écoule loin des fondations.
- Les raccords, de même que les joints de dilatation, sont souvent exécutés en silicone. Il y a lieu de les contrôler et de les faire réparer dès qu'ils n'adhèrent plus correctement.
- Les portes extérieures ont peut-être travaillé. Assurez-vous qu'elles sont toujours bien étanches et, au besoin, changez le calfeutrage et le coupe-froid. Cela vaut aussi pour les fenêtres, les sauts-de-loup et autres sorties d'abri.
- Les conduites d'eau extérieures doivent être vidangées pour l'hiver afin d'éviter le gel.

Si les pompiers doivent intervenir suite à une non-observation de ces règles d'entretien, le conseil communal se réserve le droit de facturer les frais qui en découlent. »

2.

Construire avec succès :

« Guide pratique à l'usage des futurs propriétaires »

Les médias relatent régulièrement des problèmes de construction, notamment défauts de conception, d'exécution, contrats exécutés de manière incomplète, délais non respectés.

La Conférence Cantonale de la Construction (CCC) a constaté que les futurs propriétaires ne prennent pas assez de temps pour se documenter, se renseigner et analyser les offres. Il en résulte des déconvenues et des conflits.

Sensibilisée, la CCC a édité, en collaboration avec l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), un « Guide pratique à l'usage des futurs propriétaires ». Ce guide est à disposition à l'Administration communale. Il est également publié sur les sites « Internet » :

- www.construction.ch;

- www.ecab.ch

Le conseil communal

3.

Réservoirs de stockage de liquides polluants

Suite à la suppression de l'ordonnance sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL), le Service de l'environnement, secteur liquides polluants, à Fribourg, communique, à l'intention des propriétaires de bâtiments, des informations concernant les nouveautés dans le domaine des réservoirs et leurs responsabilités :

« Des réservoirs plus modernes permettent de réduire les contrôles officiels

Grâce aux progrès techniques réalisés dans la construction et l'équipement des réservoirs, les prescriptions ont pu être simplifiées et limitées à l'essentiel – ce qui ne signifie pas pour autant que vous, propriétaires, soyez déchargés de vos responsabilités. Bien au contraire !

Les nouvelles prescriptions poussent les propriétaires de réservoirs à prendre leurs responsabilités : c'est à vous de veiller à ce que votre installation fonctionne parfaitement et à ce qu'elle ne représente aucun danger pour les eaux.

En déléguant ainsi les responsabilités, les travaux de contrôle ont pu être sensiblement réduits.

La réduction des contrôles effectués par l'Etat et l'assouplissement des prescriptions concernent, principalement, les propriétaires d'installations avec petits réservoirs, situées en dehors des zones de protection des eaux souterraines.

limiter les conséquences des fuites

Depuis le 1^{er} janvier 1999, il convient de s'assurer, pour toute nouvelle installation, qu'une fuite éventuelle puisse être détectée le plus rapidement possible et que le liquide soit retenu.

Les professionnels appellent cette mesure la « détection facile et la rétention des fuites ».

La « détection facile et la rétention des fuites » de liquide sont réalisées lorsque :

les réservoirs non enterrés sont placés dans un bassin de rétention, en matière plastique ou en métal, ou dans un ouvrage de protection étanche en béton ;

les réservoirs enterrés ont une double paroi, surveillée par un système de détection des fuites.

4.



Appareil de mesure de l'énergie électrique et de la puissance avec calcul du coût de l'énergie (Wattmètre)

C'est un instrument qui permet de mesurer la puissance électrique que soutire, à tout moment, un appareil électrique, électronique ou une lampe. La puissance, qui se donne en *watts (W)*, représente l'énergie électrique consommée à chaque seconde.

Certains modèles de wattmètre peuvent aussi mesurer l'énergie électrique totale consommée durant un certain temps, par exemple, sur 24 heures : cette énergie se donne en *kilowattheure (kWh)*.

Tous les wattmètres du marché ne sont pas capables de détecter les faibles puissances de l'ordre de 1 à 7 watts que beaucoup d'appareils électriques et électroniques soutirent même lorsqu'ils sont apparemment éteints (*consommation cachée*). C'est aussi le cas de certaines lampes munies d'un transformateur ou d'un variateur.

Par circulaire de mai 2007, le Service des transports et de l'énergie du canton de Fribourg communiquait aux communes ce qui suit :

« La consommation d'électricité continue d'augmenter dans notre pays, ce qui incite les entreprises électriques à planifier la construction de nouvelles centrales. Une autre voie consiste à se tourner vers une réduction de la consommation d'électricité. L'Agence Suisse pour l'efficacité énergétique (SAFE) a réalisé une étude sur la consommation d'électricité de 1'500 ménages suisses. Le résultat est impressionnant : les ménages pourraient baisser de 40 % leur consommation de courant électrique !

L'information et la prise de conscience représentent un préalable indispensable aux actions d'économie d'énergie. Dans ce but, le Service des transports et de l'énergie du canton de Fribourg vous propose de faire l'acquisition d'un compteur d'électricité et de le mettre, d'une part, à disposition des personnes qui le souhaitent et, d'autre part, d'en faire usage pour calculer la consommation électrique des appareils se trouvant dans vos locaux.

Il s'agit d'un petit appareil de mesure d'électricité qu'il suffit d'intercaler entre la prise murale et l'appareil à analyser. ... ».

La commune tient à disposition cet appareil au Bureau communal. Elle vous incite à en faire usage.

5.

Le coin des sociétés



60^{ème} anniversaire du Ski-Club Grandvillard

Le samedi 2 juin 2007, Grandvillard était en fête. Le Ski-Club fêtait son 60^{ème} anniversaire.

Les membres ont été nombreux à répondre présents au banquet auquel ils ont été invités, à la halle de gym du Camp militaire. La soirée s'est passée sous le signe de l'amitié et des souvenirs.

Bon vent au Ski-Club vers le prochain cap !

Nous espérons tous que l'hiver, pointant déjà son nez, soit propice aux activités hivernales organisées par le Ski-Club, au profit des enfants et de ses membres.

Programme 2007/2008 Intersociété

Les nombreuses activités et animations des sociétés villageoises se trouvent sur notre site internet : www.grandvillard.ch, rubrique « Manifestations ».

Dans un village, les sociétés jouent un rôle social important. La qualité de vie est une question d'équilibre, indissociable de celle des infrastructures et des prestations dont dispose la population. Elle passe aussi par le rapprochement des générations. Les atouts de notre village se retrouvent dans bien des domaines, mais particulièrement dans la vie associative avec un nombre de sociétés sportives et culturelles aux activités variées et intéressantes.

Daniel Raboud, conseiller communal

6.

31^{ème} Fête des Musiques Gruériennes, 17-20 mai 2007, Enney - remerciements

Le comité d'organisation de la fête susmentionnée publie, par la voie du présent bulletin, la lettre suivante :



**31^{ème} Fête des Musiques Gruériennes
17-20 mai 2007
ENNEY**

« L'année 2007 restera, pour les musiciennes et les musiciens de l'Amicale-Vudallaz d'Albeuve-Enney, celle d'une grande réussite : l'organisation de la 31^{ème} Fête des Musiques Gruériennes.

Nous avons bénéficié de l'engagement extraordinaire de toute une région. Vous, habitants de l'Intyamont, nous avez tellement bien accueillis et superbement épaulés ! Vous avez, avec une grande générosité, acheté notre vin, donné votre temps avant, pendant la fête et supporté le bruit et autres inconvénients d'un tel événement.

Nous savons que sans vous, rien n'aurait été possible et nous vous en sommes extrêmement reconnaissants.

...

Pour le comité d'organisation :
Laurence Jaquet-Pugin, secrétaire du CO et
Présidente de la société La Vudallaz d'Enney »

7.



Service de déclaration d'impôt pour les plus de 60 ans

« Avez-vous besoin d'aide pour remplir votre déclaration d'impôt ?
Voulez-vous être sûr de n'oublier aucune déduction ?

Remplir la déclaration d'impôt pour les +60 ans du canton n'est plus une corvée !

Pro Senectute canton de Fribourg remplit votre déclaration d'impôt par le biais de collaboratrices/teurs compétents et discrets.

Où ? Tout près de chez vous ou chez Pro Senectute à Villars-sur-Glâne
Frais ? Fr. 50.00 ou Fr. 30.00 pour les bénéficiaires de prestations complémentaires

Renseignements et rendez-vous

Pro Senectute, Susanne Reidy
Lu, Ma et Ve - Tél. 026 347 12 40 - Heures d'ouverture 8.30-11.30 / 13.30-16.30
ou susanne.reidy@fr.pro-senectute.ch

Vous pouvez vous inscrire directement avec le talon ci-dessous. Nous vous rappellerons.

.....

Inscription service de déclaration 2008

Nom _____ Prénom _____
Rue _____
NPA _____ Localité _____
Tél. _____ Natel _____
Date de naissance _____

Êtes-vous bénéficiaire de prestations complémentaires ? Oui / Non

8.

Divers

- ***Transports publics - Abonnement Flexicard - CFF-TPF***



Deux cartes journalières sont à disposition auprès de la **Cafétéria du Home de la Vallée de l'Intyamon, à Villars-sous-Mont**, pour le prix de **30 fr. par jour et par unité**. En raison d'une augmentation annoncée par les CFF, leur prix sera porté à **35 fr.** à partir du début juillet 2008. Ces cartes permettent de voyager sur les réseaux CFF, TPF et d'autres compagnies de transport.

La cafétéria précitée est ouverte tous les jours de 09.00 à 17.30 heures (tél. 026 928 44 45).

- ***Site Internet***

Nous vous invitons à consulter le site : www.grandvillard.ch.

Dès novembre 2007, vous y trouverez les bulletins d'information, sous la rubrique « Bulletins d'information ».

☆☆☆

*Le Conseil communal de Grandvillard vous attend
à la prochaine assemblée communale fixée au*

mercredi 28 novembre 2007, à 20.00 heures.

Il profite du présent bulletin pour vous souhaiter, d'ores et déjà, de

bonnes fêtes

et il forme des vœux pour l'an nouveau.



Fermeture du Bureau communal pendant les fêtes de fin d'année

Durant les fêtes de Noël, le Bureau communal sera fermé du lundi 24 décembre 2007 au mercredi 2 janvier 2008 inclus.

Le conseil communal

Annexes : récapitulation des budgets de fonctionnement et des investissements 2008